

COMMUNE DE MERINDOL LES OLIVIERS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2015-52 - SEANCE DU 29 DECEMBRE 2015

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'an deux mille quinze du mois de décembre, le 29 décembre 2015 le Conseil Municipal de la commune de Mérindol les Oliviers, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M Jérôme Clerino, Maire.

Etaient Présents :.... Mickaël BOREL, Cécile BROUILLET, Sylvain BROUILLET, Jean-Luc CHARRAVIN, Augustin CLEMENT, Jérôme CLERINO, Lucien DE MUNTER, Gilbert EYSSERIC, Michel JOLY, Sylvie JOLY, Laure LAMBERT.

Etaient excusés :.... aucun

Les conseillers ci-après avaient déposé leur mandat respectivement à :...../

Etaient absents non excuses :.... aucun

Un scrutin a eu lieu, M. Lucien DE MUNTER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-10,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu le décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2010 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U. en date du 03 décembre 2012 ,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mars 2014 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de concertation,

Vu l'arrêté municipal n°2015/09 en date du 16 mars 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet de révision du zonage d'assainissement,

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015006-0012 portant dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme.
Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 décembre 2015 modifiant le projet de révision du P.L.U. et de révision du zonage d'assainissement après enquête publique, pour que ces documents soient conformes à l'arrêté préfectoral n°2015006-0012 portant dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme et pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, des observations du public émises lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et que le projet de révision du zonage d'assainissement tels qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **10 voix pour et une abstention**,

- **DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente,
- **DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement**, tel qu'il est annexé à la présente,
- **INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :**
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention insérée en caractères apparents dans le journal **LA TRIBUNE** et **LE DAUPHINE LIBERE**.
- **INDIQUE que le dossier de P.L.U. approuvé et que le zonage d'assainissement approuvé sont tenus à la disposition du public, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme :**
 - à la mairie de Mérindol les Oliviers, aux jours et heures d'ouverture habituels : Lundi et Jeudi matin uniquement de 8h30 à 12h30.
 - à la préfecture de Valence aux jours et heures d'ouverture habituels.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Drôme, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement des mesures de publicité,

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

*Pour copie conforme :
Mérindol les Oliviers, le 29 décembre 2015.*

Le Maire,



*Le Maire certifie que
le compte-rendu de
cette délibération a
été affiché le 04 janvier 2015
et que la convocation
du Conseil avait été faite le 21 décembre 2015*

Remarque : sur les couvertures des trois exemplaires de dossiers de PLU (et du zonage d'assainissement) devra être apposée la mention : « Vu pour être annexé à la délibération en date du 29 décembre 2015 »